



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03838

Numéro SIREN : 534 470 000

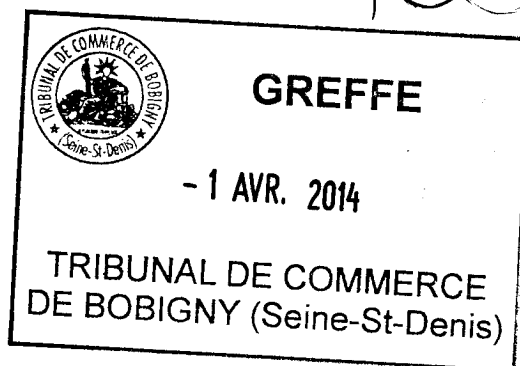
Nom ou dénomination : UF AUBERVILLIERS

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2014 sous le numéro de dépôt 7662

7662

**« UF AUBERVILLIERS »**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**111, avenue Victor Hugo**  
**93300 AUBERVILLIERS**

**534 470 000 RCS BOBIGNY**



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**DU 31 JANVIER 2014**

Le 31 janvier 2014,  
A 11 heures,

Au siège social de la société SOCCER 5 France, à CURNON D'Auvergne (63800) – 13,  
Rue de Sarliève,

La société URBAN FOOTBALL, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 129 279 euros, ayant son siège social à PUTEAUX (92800) - 159, Rue de la République, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 480 184 332, représentée par sa Présidente, la société SOCCER 5 FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 1 203 500 €, dont le siège social est à CURNON D'Auvergne (63800) - 13 rue de Sarliève, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le n°491 537 999, elle même représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe REY,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société UF AUBERVILLIERS, associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination de deux nouveaux cogérants de la Société ;**
- **Fixation de la rémunération des cogérants ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de nommer en qualité de nouveaux cogérants de la société à compter de ce jour, et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Julien FALGOUX**, né le 05 mars 1977 à CLERMONT FERRAND,  
De nationalité Française,  
Demeurant 54 Avenue du Belvédère, 63130 ROYAT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

- **Monsieur Cédric GUELLE**, né le 26 juin 1973 à SAINT LO,  
De nationalité Française,  
Demeurant à VILLENEUVE LES CERFS (63310) - Les Pioliers - 3 Chemin du Puy  
Pialat ;

de telle sorte que la société est désormais dirigée conjointement par Messieurs Victor AUGAIS, Nicolas WARTER, Julien FALGOUX et Cédric GUELLE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'aucun des cogérants ne percevra de rémunération au titre de ses fonctions.

### **TROISIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

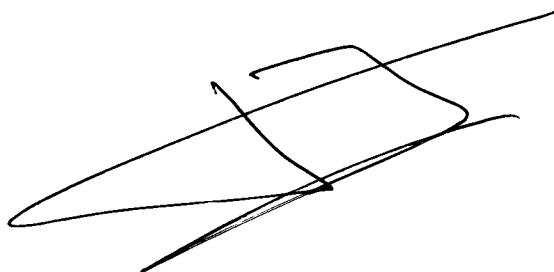
\*  
\*       \*

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la société URBAN FOOTBALL**

La société SOCCER 5 France

Représentée par Monsieur Jean-Philippe REY





GREFFE

- 1 AVR. 2014

TOUS TRAVAUX MENUISERIE

T.T.M

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 280 000 EUROS

Siège social à AULNAY SOUS BOIS (93600)  
60 Rue de la Division Leclerc

RCS BOBIGNY 433 190 154

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE

DU 03/03/2014

L'an deux mille quatorze

Et le 3 mars, à 10 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "T.T.M" au capital de 280 000 euros, divisé en 11 200 parts sociales, se sont réunis au siège social 60 Rue de la Division Leclerc, 93600 AULNAY SOUS BOIS en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation à eux adressées dans les conditions et délais de droit par **Monsieur REBELO MARQUES José Luis**, gérant.

Sont présents :

- **Monsieur REBELO MARQUES José Luis**, associé, gérant

propriétaire de 5 040 parts,

ci.....5 040 parts

- **Monsieur MARQUES Adelino**, associé

propriétaire de 2 800 parts

ci.....2 800 parts

- **Monsieur GONCALVES DOS SANTOS Thierry**, associé

propriétaire de 3 360 parts

ci.....3 360 parts

TOTAL

11 200 parts

Les associés de la Société détenant ensemble 11 200 parts des 11 200 constituant le capital social ; l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BOBIGNY  
Le 19/03/2014 Bordereau n°2014169 Case n°12  
Frais d'enregistrement : 500 €  
Pénalités :  
Ext 1744

Monsieur REBELO MARQUES José en sa qualité de gérant, préside l'assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Augmentation du capital social d'une somme de 40 000 € par incorporation de du poste « report à nouveau » et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés
- Adoption des nouveaux statuts,
- Pouvoirs en vue des dépôts légaux.

Conformément à l'Ordre du jour, Monsieur REBELO MARQUES José donne lecture du rapport de la gérance, puis il fournit diverses informations complémentaires.

Monsieur REBELO MARQUES José, gérant, répond aux questions qui lui sont posées, et les associés procèdent alors à divers échanges de vue.

Puis, plus personne ne demandant la parole, il est décidé, d'un commun accord, de passer au vote des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur REBELO MARQUES José, Président de séance, met donc séparément et successivement aux voix les résolutions ci-après:

**PREMIERE RESOLUTION**

"L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital s'élevant actuellement à 280 000 € divisé en 11 200 parts de 25.00 euros, entièrement libérées, d'une somme de 40 000 € par incorporation du poste « Report à nouveau » pour le porter à un montant total de 320 000 euros.

1 600 parts nouvelles sont créées et attribuées gratuitement aux associés ; leur répartition est la suivante :

|                                                |                      |
|------------------------------------------------|----------------------|
| - Monsieur REBELO MARQUES José Luis .....      | 720 parts            |
| - Monsieur MARQUES Adelino ..... <i>no pds</i> | 400 parts <i>H M</i> |
| - Monsieur GONCALVES DOS SANTOS Thierry .....  | 480 parts            |
| Total égal au nombre de parts nouvelles        | 1 600 parts          |

L'assemblée générale constate expressément que les 1 600 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

*JM*

*SD*

A M

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

### **ARTICLE 6 – APPORTS :**

A la constitution de la société, il a été fait uniquement des apports en numéraire pour un montant de 7 622.45 euros.

Soit un total d'apport en numéraire : .....7 622.45 euros

Par suite de l'augmentation de capital intervenue le 20/10/2003,  
il a été procédé à un nouvel apport de 12 377.55 euros prélevé :  
sur le poste « Réserves » .....12 377.55 euros

Par suite de l'augmentation de capital intervenue le 16/01/2007,  
il a été procédé à un nouvel apport de 80 000 euros prélevé  
sur le poste « Réserves » .....80 000 euros

Par suite de l'augmentation de capital intervenue le 08/01/2009,  
il a été procédé à un nouvel apport de 100 000 euros prélevé  
sur le poste « Réserves » .....100 000 euros

Par suite de l'augmentation de capital intervenue le 01/03/2011,  
il a été procédé à un nouvel apport de 50 000 euros prélevé :

- Sur le poste « Autres réserves » : .....6 800.00 euros
- Sur le poste « Report à nouveau » : ...43 200.00 euros

Total de l'augmentation de capital : .....50 000.00 euros

Par suite de l'augmentation de capital intervenue le 02/01/2012,  
il a été procédé à un nouvel apport de 30 000 euros prélevé  
sur le poste « report à nouveau » .....30 000.00 euros

Par suite de l'augmentation de capital intervenue le 03/03/2014,  
il a été procédé à un nouvel apport de 40 000 euros prélevé  
sur le poste « report à nouveau » .....40 000.00 euros

**Total des apports en numéraires :** .....320 000.00 euros

Soit au total une somme de 320 000 euros correspondant à 12 800 parts de 25.00 euros souscrites en totalité et libérées entièrement.

LM

SD

A M

• ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS CENT VINGT MILLE EUROS  
(320 000 euros)

Il est divisé en 12 800 parts, entièrement souscrites, libérées et attribuées ainsi :

|                                          |                                                                   |              |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------|
| Monsieur REBELO<br>MARQUES José Luis     | n° 1 à 4 500<br>+ n° 10 001 à 10 540<br>+ n° 11 201 à 11 920      | 5 760 parts  |
| Monsieur MARQUES Adelino                 | n° 4 501 à 7 000<br>+ n° 10 541 à 10 840<br>+ n° 11 921 à 12 320  | 3 200 parts  |
| Monsieur GONCALVES<br>DOS SANTOS Thierry | n° 7 001 à 10 000<br>+ n° 10 841 à 11 200<br>+ n° 12 321 à 12 800 | 3 840 parts  |
| TOTAL                                    |                                                                   | 12 800 parts |

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales  
présentement créées sont intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre les associés  
dans les proportions indiquées ci-dessus.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**TROISIEME RESOLUTION**

"Il sera procédé aux dépôts prévus par la loi ; tous pouvoirs sont donnés, à cet effet, au porteur  
d'un original ou d'un extrait certifié conforme par le gérant du procès verbal de la présente  
Assemblée, et ce, notamment pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de  
**BOBIGNY** ".

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

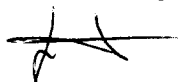
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, après lecture a été signé par tous les  
associés.

SIGNATURES :

Monsieur REBELO MARQUES José Luis

Monsieur MARQUES Adelino



*MARQUES* A M

Monsieur GONCALVES DOS SANTOS Thierry

